



## Amicale Neuchâteloise du Chien de Sauvetage Aquatique

Affilié à la Société Cynologique Suisse

Site Internet : [www.ancsa.ch](http://www.ancsa.ch)

Adresse email : [info@ancsa.ch](mailto:info@ancsa.ch)

### **STATUTS – 3<sup>ème</sup> édition – 8 novembre 2018**

#### **I. NOM, SIEGE ET BUT**

##### **Art. 1**

###### *Nom et siège*

La Société Amicale Neuchâteloise du Chien de Sauvetage Aquatique (ANCSA) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS). Son siège est à l'adresse du secrétaire. Elle est une section de la Société Cynologique Suisse (SCS) au sens de l'art. 5 des statuts de la SCS.

##### **Art. 2**

###### *But*

L'ANCSA a pour buts:

- a) de soutenir la SCS dans ses activités;
- b) de promouvoir la détention et l'octroi des chiens de race;
- c) d'organiser des concours, des manifestations canines et de promouvoir le travail aquatique ;
- d) de diffuser, auprès de ses membres et d'autres milieux, des informations et des connaissances en rapport avec les caractéristiques propres à chaque race, l'acquisition, la détention et la formation des chiens et ce, sur la base de connaissances scientifiques, dans un pur esprit sportif et en respectant la législation fédérale sur la protection des animaux;
- e) de défendre des intérêts d'ordre canin auprès des autorités;
- f) de promouvoir l'établissement de relations amicales entre ses membres et la pratique de la camaraderie.

##### **Art. 3**

###### *Tâches*

L'association s'efforce d'atteindre ses objectifs:

- a) en organisant des cours d'éducation et de formation;
- b) par l'échange d'expériences et en prodiguant des conseils lors de la formation de chiens;
- c) en prodiguant des conseils lors du choix et de l'acquisition de chiens;
- d) en organisant des manifestations d'information;
- e) en organisant des concours de travail et autres manifestations;
- f) en collaborant avec les autorités locales et régionales.



## Amicale Neuchâteloise du Chien de Sauvetage Aquatique

Affilié à la Société Cynologique Suisse

Site Internet : [www.ancsa.ch](http://www.ancsa.ch)

Adresse email : [info@ancsa.ch](mailto:info@ancsa.ch)

## II. SOCIÉTARIAT

### 1. Acquisition de la qualité de membre

#### Art. 4

##### *Membres*

Toute personne peut être reçue en qualité de membre de l'association. Les personnes mineures ne peuvent être admises qu'avec le consentement de leurs parents ou de leur représentant légal. Elles ont le droit de vote à partir de 16 ans.

Les personnes morales peuvent également être admises en tant que membres.

#### Art. 4a

##### *Base de données*

L'effectif des membres doit être annoncé à la SCS au 1er janvier de chaque année. Cet effectif constitue la base du calcul des cotisations du club à la SCS. À cet effet, le club peut gérer sa propre banque de données des membres.

Les membres du club sont d'accord que la SCS, selon l'art. 3, chiffre 13 des statuts de la SCS, gère une banque de données des membres pour toutes les sections. Le club est en droit de transmettre les données de ses membres une fois par année à la SCS (uniquement : nom, prénom, sexe, date de naissance, domicile, numéro de téléphone, adresse e-mail et date d'entrée dans la section).

La SCS utilise ces données pour une centralisation et une gestion de tous les membres des sections reconnues par la SCS. Les données des membres ne sont pas transmises à des tiers. C'est le règlement de la protection des données de la SCS qui s'applique.

Les membres qui refusent la transmission de leurs données personnelles à la SCS doivent l'annoncer par écrit auprès du caissier et du secrétaire au plus tard le 15 décembre.

#### Art. 5

##### *Admission*

L'admission d'un membre est prononcée par le comité.

Les membres qui désirent faire partie de l'association doivent présenter leur demande par écrit à l'un des membres du comité.

Le comité peut refuser l'admission d'une personne sans avoir à donner les raisons.

#### Art. 6

##### *Membres d'honneur*

Les personnes qui se sont particulièrement distinguées par des services éminents rendus à la cynologie ou à l'association peuvent être nommées membres d'honneur de l'association.





## Amicale Neuchâteloise du Chien de Sauvetage Aquatique

Affilié à la Société Cynologique Suisse

Site Internet : [www.ancsa.ch](http://www.ancsa.ch)

Adresse email : [info@ancsa.ch](mailto:info@ancsa.ch)

Toutefois, l'association peut aussi demander la nomination de membres d'honneur à la SCS.

La nomination est décidée par l'assemblée générale, sur proposition du comité, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les membres présents ayant le droit de vote.

### *Vétérans*

Les personnes qui ont été membres d'une section de la SCS pendant une période ininterrompue de 25 ans sont, sur proposition du comité de l'association, nommées membres vétérans et reçoivent l'insigne de vétéran qui leur est remis au nom de la SCS par l'association.

## **2. Perte de la qualité de membre**

### Art. 7

### *Raisons*

La qualité de membre s'éteint par suite de décès, de démission, de radiation ou d'exclusion.

### Art. 8

### *Démission*

La démission doit être adressée par écrit, au président, avant le 31 décembre de l'année en cours. Passé ce délai, la cotisation de l'année suivante est due.

Si la démission intervient au cours de l'exercice annuel, la cotisation pour l'année en cours reste due.

Les démissions collectives sont nulles.

### Art. 9

### *Radiation*

Les membres qui, par leur conduite, troublent la bonne entente ou qui ne remplissent pas leurs obligations financières envers l'association ou la SCS peuvent être radiés par le comité. Le membre a le droit d'être entendu.

### *Recours*

À part les cas de radiation pour cause de non-paiement des obligations financières, tout membre à l'égard duquel est prononcée une mesure de radiation a la possibilité dans un délai de 30 jours depuis la décision de radiation, d'adresser un recours au président de l'association pour la prochaine assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale décide à la majorité des 2/3 des ayants-droit présents. Les abstentions et les bulletins nuls sont considérés comme voix contre.

Un tel recours a un effet suspensif.

### Art. 10

### *Effets*

La radiation n'exerce ses effets qu'au sein de l'association. Elle ne lie pas les autres sections de la SCS.

### Art. 11



## Amicale Neuchâteloise du Chien de Sauvetage Aquatique

Affilié à la Société Cynologique Suisse

Site Internet : [www.ancsa.ch](http://www.ancsa.ch)

Adresse email : [info@ancsa.ch](mailto:info@ancsa.ch)

<i>Exclusion</i>	<p>Un membre peut être exclu pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) transgression grave des statuts ou des règlements de la SCS ou de ses sections;</li><li>b) atteinte grave au prestige ou aux intérêts de l'association ou de la SCS.</li></ul>
<i>Procédure</i>	<p>L'exclusion intervient sur proposition du comité à l'assemblée générale ordinaire qui se prononce à la majorité des 2/3 des ayants-droit présents. Les abstentions et les bulletins nuls sont considérés comme voix contre.</p> <p>Le membre contre lequel une procédure d'exclusion est ouverte doit être avisé par lettre recommandée au moins 20 jours avant la prochaine assemblée générale ordinaire, avec l'indication du fait qu'il pourra plaider sa cause par écrit ou par oral devant l'assemblée générale.</p>
<i>Recours</i>	<p>L'exclusion et ses motifs sont communiqués à l'intéressé par lettre recommandée. Celui-ci a ensuite la possibilité de recourir au tribunal d'association de la SCS dans les 30 jours suivant la réception de la sentence.</p> <p>L'art. 75 CCS demeure réservé.</p> <p>Art. 12</p>
<i>Effets</i>	<p>L'exclusion est sans effet sur les affiliations dans les autres sections de la SCS. Cela entraîne toutefois les conséquences juridiques prévues à l'art. 20 des statuts de la SCS et l'exclusion doit être annoncée par écrit au CC. L'exclusion définitive doit être publiée dans les organes officiels de la SCS.</p> <p><b>3. Droits et devoirs des membres</b></p>
<i>Droits</i>	<p>Art. 13</p> <p>Tous les membres dès 16 ans, les membres d'honneur et les vétérans présents aux assemblées possèdent le même droit de vote. Un membre ne peut pas se faire représenter à une assemblée générale.</p> <p>Art. 14</p> <p>Les droits et avantages des membres de l'association sont spécifiés dans les différents règlements de la SCS.</p> <p>Art. 15</p>
<i>Obligations</i>	<p>Par le fait même de leur admission dans l'association, les membres reconnaissent les statuts et les règlements de la SCS et de l'association et s'engagent à les respecter. Ils acceptent de payer les cotisations prévues.</p> <p>Chaque membre, qui possède un chien, doit être au bénéfice d'une assurance RC.</p>





## Amicale Neuchâteloise du Chien de Sauvetage Aquatique

Affilié à la Société Cynologique Suisse

Site Internet : [www.ancsa.ch](http://www.ancsa.ch)

Adresse email : [info@ancsa.ch](mailto:info@ancsa.ch)

### Art. 16

#### *Cotisation*

La cotisation annuelle des membres et les éventuelles exonérations sont fixées par l'assemblée générale ordinaire.

### III. RESPONSABILITÉ

#### Art. 17

#### *Responsabilité*

Les engagements de l'association ne sont garantis que par ses propres avoirs. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

La SCS n'est pas responsable des engagements des sections et, inversement, la section n'est pas responsable des engagements de la SCS.

### IV. ORGANISATION

#### Art. 18

#### *Organes*

Les organes de l'association sont :

- a) L'assemblée générale ;
- b) Le comité ;
- c) L'organe de révision ;
- d) La commission moniteurs.

#### Art. 19

#### *Assemblée générale*

L'assemblée générale est l'autorité suprême de l'association. Elle élit les autres organes et contrôle leur activité. Elle doit avoir lieu chaque année au plus tard à la fin du mois de mars.

#### Art. 20

#### *Convocation*

La convocation à l'assemblée générale ordinaire est effectuée par communiqué du comité à ses membres, soit par écrit, soit par voie électronique, au moins 20 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale et doit porter l'indication de l'ordre du jour.

Le droit de convocation appartient en principe au comité.

Les objets qui ne sont pas portés à l'ordre du jour peuvent être discutés, mais aucune décision ne peut être prise à leur sujet.

#### *Propositions*

Pour être valables, les propositions des membres doivent être envoyées par écrit au président jusqu'à la fin de l'année civile.



## Amicale Neuchâteloise du Chien de Sauvetage Aquatique

Affilié à la Société Cynologique Suisse

Site Internet : [www.ancsa.ch](http://www.ancsa.ch)

Adresse email : [info@ancsa.ch](mailto:info@ancsa.ch)

### Art. 21

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par décision du comité (art. 26) ou sur la demande de 1/5 des membres ; cette demande doit être motivée et envoyée par écrit au comité.

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée au cours des deux mois depuis la réception de la proposition.

### Art. 22

#### *Quorum/ Procès-verbal*

Toute assemblée générale convoquée selon les statuts doit atteindre le quorum, sans égard au nombre des membres présents.

Les délibérations doivent être consignées dans un procès-verbal.

### Art. 23

#### *Compétences*

L'assemblée générale statue en dernier ressort sur toutes les questions internes de la société. Ses attributions sont, en particulier, les suivantes:

- a) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale;
- b) acceptation des rapports annuels;
- c) approbation des comptes annuels et du rapport de l'organe de révision; octroi de la décharge au comité;
- d) adoption du budget;
- e) fixation de la cotisation annuelle des membres et éventuelles contributions extraordinaires;
- f) fixation des compétences financières du comité;
- g) élections:
  1. du président;
  2. du caissier;
  3. des autres membres du comité;
  4. des vérificateurs des comptes;
- h) modification des statuts;
- i) décisions concernant les propositions soumises au comité;
- j) nomination de membres d'honneur;
- k) liquidation de recours et exclusion de membres;
- l) dissolution de la société.





## Amicale Neuchâteloise du Chien de Sauvetage Aquatique

Affilié à la Société Cynologique Suisse

Site Internet : [www.ancsa.ch](http://www.ancsa.ch)

Adresse email : [info@ancsa.ch](mailto:info@ancsa.ch)

### Art. 24

#### Votes

Chaque membre présent à l'assemblée générale et jouissant du droit de vote dispose d'une voix.

À moins que les statuts n'en disposent autrement, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées par les ayants-droit de vote. Les abstentions ne sont pas prises en compte.

Lors d'élections, au premier tour, la majorité absolue des voix exprimées est requise ; au second tour, la majorité relative suffit.

En cas d'égalité des voix, le président départage; lors d'élections, on procède par tirage au sort.

Les votations et élections se font à main levée, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

### Art. 25

#### Comité

Le comité se compose d'au moins 5 membres (président, vice-président, secrétaire, caissier, responsable matériel). La durée de leur mandat est de 2 ans. Ils sont rééligibles. Le président et le caissier sont élus en tant que tels à leur fonction. Au demeurant, le comité se répartit lui-même les charges.

En cas d'élection intermédiaire, les membres du comité élus terminent le mandat de leur prédécesseur.

Le président doit être citoyen helvétique ou étranger avec permis d'établissement et, en tout cas, domicilié en Suisse.

La société est tenue de conclure au moins trois abonnements à l'organe de publication officiel de la SCS.

### Art. 26

Le comité délibère valablement lorsque la séance a été convoquée 8 jours avant et que la majorité de ses membres participent aux débats. Les décisions du comité sont acquises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, le président départage.

Le comité désigne les personnes dont la signature engage la société.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires courantes l'exigent, sur invitation du président ou sur demande d'au moins 3 membres du comité.

Les membres délégués avec des missions spécifiques peuvent en cas de besoin assister aux séances du comité, mais sans droit de vote.

Aucune discussion ayant eu lieu lors des assemblées du comité ne doit être divulguée aux autres membres de l'ANCSA sans autorisation dudit comité.



## Amicale Neuchâteloise du Chien de Sauvetage Aquatique

Affilié à la Société Cynologique Suisse

Site Internet : [www.ancsa.ch](http://www.ancsa.ch)

Adresse email : [info@ancsa.ch](mailto:info@ancsa.ch)

### Art. 27

#### *Tâches*

Le comité liquide toutes les affaires de l'ANCSA, à l'exception de celles assignées à un autre organe.

Les obligations du comité sont en particulier les suivantes :

- a) admettre des nouveaux membres ;
- b) gérer les affaires de l'ANCSA et la représenter ;
- c) contrôler l'application des statuts et veiller à l'application des décisions ;
- d) proposer les membres d'honneur ;
- e) nommer les moniteurs et aides-moniteurs.

### Art. 28

#### *Président*

Il appartient au président, en particulier:

- a) de diriger et de contrôler toute activité de l'association et de présenter un rapport annuel;
- b) de préparer les affaires à traiter lors des séances de comité et des assemblées générales;
- c) de présider ces séances et ces assemblées;
- d) de représenter l'association à l'extérieur.

### Art. 29

#### *Vice-président*

Le vice-président remplit les obligations du président en cas d'empêchement de ce dernier.

### Art. 30

#### *Secrétaire*

Le secrétaire rédige les procès-verbaux et s'occupe de la correspondance, tient à jour la liste des membres et conserve les archives de l'ANCSA.

### Art. 31

#### *Caissier*

Le caissier est responsable de l'encaissement ponctuel des cotisations des membres, gère la caisse et remplit les obligations découlant généralement de cette fonction (décompte avec la SCS, etc.). Il boucle les comptes pour la fin de chaque année et établit un budget à l'intention l'assemblée générale.

### Art. 32

#### *Assesseurs*

Les assesseurs peuvent s'acquitter de tâches spéciales.





## Amicale Neuchâteloise du Chien de Sauvetage Aquatique

Affilié à la Société Cynologique Suisse

Site Internet : [www.ancsa.ch](http://www.ancsa.ch)

Adresse email : [info@ancsa.ch](mailto:info@ancsa.ch)

### *Les vérificateurs des comptes*

#### Art. 33

L'organe de révision se compose de 2 vérificateurs des comptes. La durée de leur mandat est de 2 ans.

Les vérificateurs examinent les livres et comptes de l'association et présentent un rapport écrit, avec propositions, à l'intention de l'assemblée générale. Ils sont rééligibles et ont le droit d'effectuer des contrôles intermédiaires en cours de l'année.

### *Commission Moniteurs*

#### Art. 34

Les moniteurs et aides-moniteurs, nommés par le comité, ont la responsabilité d'organiser, de gérer les entraînements selon les méthodes d'éducation actuelles et dans le respect de la loi sur la protection des animaux. Les moniteurs proposent l'acquisition du matériel nécessaire pour les entraînements.

Les moniteurs peuvent se réunir pour discuter de l'organisation et de la gestion des entraînements. Le comité peut déléguer un de ses membres pour le représenter.

## **V. FINANCES**

#### Art. 35

Les moyens financiers de l'association se composent :

- a) des cotisations annuelles ordinaires des membres;
- b) d'autres contributions, émoluments et recettes.

## **VI. RÉVISION DES STATUTS**

#### Art. 36

Une révision de ces statuts requiert la décision de 2/3 des membres ayants-droit de vote présents à l'assemblée générale. Les abstentions ainsi que les bulletins nuls sont considérés comme voix contre.

## **VII. DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ / DU CLUB**

#### Art. 37

La dissolution de l'ANCSA ne peut être décidée que par une assemblée générale convoquée dans ce seul but.

La décision de dissolution doit recueillir 4/5 des voix des ayants-droit de votes présents. Les abstentions et les bulletins nuls sont considérés comme voix contre.

La fortune éventuelle de l'ANCSA au moment de sa dissolution, inventaire compris, sera remise entre les mains de la SCS. Cette dernière tiendra durant 5 ans cet avoir à disposition d'une nouvelle amicale éventuelle, laquelle, si elle est créée, répondra en tout point aux exi-



## Amicale Neuchâteloise du Chien de Sauvetage Aquatique

Affilié à la Société Cynologique Suisse

Site Internet : [www.ancsa.ch](http://www.ancsa.ch)

Adresse email : [info@ancsa.ch](mailto:info@ancsa.ch)

gences de la SCS et aux buts recherchés de l'ANCSA. Si une telle amicale n'est pas créée, le solde des avoirs de celle-ci, inventaire compris, reviendra aux Perce-Neige aux Hauts-Geneveys/Neuchâtel.

### **VIII.DISPOSITIONS FINALES**

#### **Art. 38**

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2018 et entreront en vigueur aussitôt avec la ratification par le comité central de la SCS.

Ils remplacent ceux du 24 février 1995

Les présents statuts sont rédigés au masculin. La forme féminine s'applique bien entendu par analogie.

Au nom de l'Amicale Neuchâteloise du Chien de Sauvetage Aquatique

Le président :  
Julien Savary

La secrétaire :  
Martine Leuenberger

Les statuts adoptés lors de l'assemblée générale de la Société Amicale Neuchâteloise du Chien de Sauvetage Aquatique du 8 novembre 2018 ne contiennent aucune disposition contraire aux statuts de la SCS. Ils sont approuvés au sens de l'art. 6 alinéa 2 des statuts de la SCS.

Balsthal, le 16 janvier 2019

Au nom du Comité central de la SCS

Hansueli Beer  
Président

Dr. oec. Walter Müllhaupt  
Président Service juridique-Statuts